

Cher Client,

Vous avez effectué un bon choix et êtes devenu utilisateur de menuiseries modernes et fonctionnelles. Nos fenêtres et portes sont fabriquées depuis quelques années et jouissent d'une très grande renommée qu'ils méritent pleinement. Les solutions technologiques, de construction et de matériaux mises en œuvre dans nos produits font que, à condition de leur bon entretien et de la bonne maintenance, vous pouvez compter sur une exploitation de quelques dizaines d'années.

Nos produits sont réalisés grâce à la collaboration avec les plus grandes sommités mondiales et les meilleures sociétés dans le domaine de technologie, de production de profilés, de ferrures et d'autres matériaux. Dans nos fenêtres, nous utilisons les solutions technologiques les plus modernes et les actualités des fabricants de systèmes de fenêtres, les ferrures modernes des sociétés renommées et les doubles vitrages de qualité supérieure, confirmés par des certificats. Nous sommes convaincus que grâce à cela Vous joindrez, vous-aussi, le groupe d'utilisateurs satisfaits de nos produits.

### Bulletin de garantie

Facture n°

Du

#### **Conditions de garantie**

- de 5 ans à compter de la date d'achat, sous condition d'un montage et d'une utilisation adéquats.
- de 2 ans sur les portes d'entrée en PVC et sur les systèmes d'ouverture à distance (GEZE, HAUTAU)
- d'1 an sur les menuiseries en aluminium et sur les menuiseries en PVC de forme non standard (cintrages, trapèzes,...)
- d'1 an sur les portes d'entrée en PVC et en aluminium posées et utilisées dans des bâtiments publics et commerciaux.  
La période de garantie débute au moment de la réception de la marchandise par le client.

SARL RGP BUILDING, Toulon, en tant qu'intermédiaire de commerce de fenêtres et de portes-fenêtres, ci-après dénommés "produits", garantie une haute qualité des produits auxquels se rapporte la présente garantie qui répond aux exigences des normes en vigueur, des dispositions légales et de l'approbation technique appropriée.

La présente garantie ne pourra être prise en compte qu'après le paiement de toute créance pour le compte du Fournisseur.

Le Fabricant s'engage à supprimer les vices cachés des produits, découverts dans la période de garantie.

Le service de réparation de garantie ne couvre pas les opérations d'entretien quotidien, d'utilisation, de conservation, que l'utilisateur est obligé de faire seul et à ses propres frais.

Le Client est tenu d'effectuer, à ses propres frais, les revues périodiques (une fois par an au minimum) et de nettoyer et maintenir les produits en vue d'assurer leur bon fonctionnement.

Les réclamations doivent être formulées par écrit auprès du point de vente dans lequel le produit a été acheté.

L'avis de réclamation doit contenir la description du défaut découvert et la dénomination de la société qui a effectué le montage du produit.

La réclamation sera acceptée à condition de présenter le bulletin de garantie dûment rempli et d'indiquer le numéro de la facture ou du contrat.

La garantie couvre les produits:

Stockés et entreposés conformément aux exigences de la norme PN-B-05000:1996;  
Exempts d'endommagements mécaniques, de modifications de construction illicites;  
Correctement exploités et maintenus.

La garantie couvre les produits bien montés et bien utilisés.

La garantie couvre tout vice du produit découvert dans la période d'exploitation, excepte:

Les défauts mécaniques ou chimiques du produit et les endommagements causés par de hautes températures.

Les défauts occasionnés par le service, l'utilisation ou la maintenance irréguliers.

Les vices et défauts causés par le montage irrégulier.

Les vices occasionnés par la réparation, la transformation ou les modifications de construction effectués arbitrairement par le Client.

Les défauts des doubles vitrages (rupture, cassure, rayures des surfaces extérieures ainsi que des tâches, efflorescences sur les surfaces extérieures, occasionnées par des substances chimiques ou des agents thermiques).

Le fonctionnement défectueux ou les défauts des éléments de ferrures causés par leur encrassement (par exemple causé par le mortier), le service irrégulier ou un manque de maintenance périodique.

Les défauts et les vices des produits causés par des tiers, des événements dus au hasard ou aux catastrophes naturelles.

Le fabricant en tant que garant se réserve le droit de:

- évaluer et qualifier le produit faisant l'objet de la réclamation
- choisir le mode de traitement de la réclamation :
- une réparation ou bien un changement de l'élément défectueux ou du produit entier
- un rabais correspondant au montant de l'abaissement de la valeur du produit du à la non-conformité du produit au contrat.

Le rabais n'est possible qu'à la demande du Client et en cas de la non-conformité du produit au contrat n'ayant pas d'influence sur ses caractéristiques techniques et d'utilisation.

Le fabricant s'engage à examiner le produit faisant l'objet de la réclamation et d'apprécier le bien-fondé de la réclamation dans un délai de 45 jours à compter de la date de formulation de la réclamation.

Le service de garantie supprimera le vice constaté (en effectuant la réparation) dans les plus brefs délais, au plus tard dans les 45 jours à compter de la date à laquelle le produit a été examiné. Le délai peut être changé en raccordement avec le Client pour des raisons objectives importantes, par exemple le type de réparation, les conditions atmosphériques.

Si la réclamation n'est pas fondée, tous les frais liés seront à la charge du Client.

La garantie pour les produits achetés RGP BUILDING n'exclut pas, ne limite pas et ne suspend pas les droits du Client résultant des éventuelles non conformités du produit avec le contrat.

#### **LA GARANTIE INCLUT:**

- Les soudures permanentes entre les éléments de la construction;
- La durabilité de la couleur des profilés;

- Le fonctionnement adéquat des mécanismes et de la quincaillerie des menuiseries;
- L'étanchéité des doubles et triples vitrages.

#### **LA GARANTIE N'INCLUT PAS:**

- Le réglage et la conservation des menuiseries (nettoyage à l'aide d'un produit non-approprié, produits corrosifs);
- Les fissures ou rayures dans les produits, vitrages y compris, apparaissant après leur livraison;
- La condensation interne et externe ainsi que les fissures des vitrages apparaissant durant leur utilisation;
- Les défauts ou des dégâts résultant : de catastrophes naturelles, de l'action du feu ou de produits chimiques, d'une utilisation inappropriée (incluant un mauvais entretien des drainages), de modifications ou de réparations effectuées sur le produit par une personne non autorisée, résultant d'une pose non conforme ou d'une utilisation quotidienne normale.

ATTENTION! Tous les dégâts de nature mécanique (rayures, fissures, etc.) doivent être constatés par le client au moment de la livraison et doivent être notés sur les documents de réception des menuiseries. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### **INSTRUCTION DE NETTOYAGE ET DE CONSERVATION :**

Nettoyer les profilés en PVC à l'eau claire ou à l'aide de produits de nettoyage ne contenant pas de dissolvants, de produits corrosifs ou à récurer. Au moins une fois par an :

- Vérifier les vis de fixation des fenêtres, contrôler le mécanisme de fermeture;
- Huiler toutes les pièces mobiles de la quincaillerie (exemple avec de l'huile pour machines);
- Nettoyer et conserver, éventuellement changer les joints abîmés;
- Vérifier le système de drainage, nettoyer les orifices si nécessaire.

Les réclamations doivent être effectuées auprès du vendeur. Les réclamations ne sont pas un argument permettant de retenir ou de ne pas effectuer le paiement pour les menuiseries commandées. Tout produit non payé n'est pas inclut dans la garantie. La responsabilité du fabricant concernant la garantie du produit se limite à la valeur de la marchandise achetée. La garantie ne limite et n'exclut en rien les droits de l'acheteur en cas de non-conformité du produit avec le contrat de vente, en accord avec le Code Civil.

**Date de vente**

**Cachet et signature du Vendeur**

**Signature du Client**